

REPUBLIQUE  
FRANCAISE



DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

ARRETE MUNICIPAL N°2023- 1463

**Réglementant la circulation et le stationnement à Boulevard du Général de Gaulle, dans le cadre de travaux d'illuminations festives du bourg du Gosier**

**Du 16 octobre 2023 au 13 janvier 2024 (90 jours)**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 2212-2, L.22-12-4 et L.2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.411-21-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment l'article R.116-2 ;

**Vu** le code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 26 septembre 2023, présentée par la société XERIA, visant à réglementer la circulation et le stationnement au Boulevard du Général de Gaulle dans le cadre d'illuminations festives du bourg du Gosier ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient de procéder à la fermeture des deux sens de circulation ;

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Le Boulevard du Général de Gaulle aura une circulation fermée dans les deux sens, du 16 octobre 2023 au 13 janvier 2024 (90 jours).

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,

Fait à Gosier, le 28 septembre 2023

